

langue, l'éducation et les mœurs d'un peuple forment ce que j'appelle un élément personnel national. Mais cet élément devra périr s'il n'est pas accompagné de l'élément territorial. L'expérience démontre que pour le maintien et la permanence de toute nationalité il faut l'union intime et indissoluble de l'individu avec le sol. Canadiens-français, n'oublions pas que si nous voulons assurer la permanence de notre existence nationale, il faut nous cramponner au sol de notre patrie. Il faut que chacun de nous fasse tout en son pouvoir pour conserver son patrimoine. Celui qui n'en a point doit employer le fruit de son travail et de son industrie à l'acquisition d'une partie de notre beau sol, quelque minime qu'elle soit, car il faut laisser à nos enfants et descendants, non-seulement le sang et la langue de nos ancêtres, mais encore la propriété du sol natal. Si, plus tard, des tentatives hostiles sont faites contre notre nationalité, quelle force et quelle vigueur le Canadien-français ne trouvera-t-il pas pour la lutte dans l'union entre sa personne et le sol!

"Il y a un siècle, nous étions à peine soixante mille Canadiens-français, disséminés sur les rives de notre beau Saint-Laurent, et aujourd'hui, nous sommes au-delà de 600,000, propriétaires au moins des trois quarts du sol en culture du Bas-Canada. Si notre être national trouve aujourd'hui de la vitalité dans notre nombre et dans notre élément personnel, notre élément territorial en garantit la permanence.

"Je ne vois pas d'éventualités possibles qui puissent donner le coup de mort à notre nationalité, aussi longtemps que nous aurons, par le droit et titre de propriétaires, racine dans le sol de nos pères. Compatriotes, souvenons-nous donc toujours que notre nationalité ne peut se maintenir qu'à la condition de demeurer propriétaires dans notre beau pays.

"Jetez en ce moment les yeux sur l'Irlande. Voyez l'heureux changement qui s'opère dans l'intérêt de la nationalité irlandaise en butte depuis tant d'années au malheur et aux difficultés de tout genre. Jusqu'à ces dernières années, l'Irlande a été soumise à un système de lois sur la propriété, qui en rendait pour ainsi dire l'accès impossible à ses malheureux enfants. L'Irlandais se trouvait jusqu'à un certain point séparé du sol natal qu'il occupait à la surface, il est vrai, mais dans le sein duquel il ne pouvait prendre racine à titre de propriétaire. Aussi s'est-il vu obligé d'émigrer loin de sa chère Irlande pour trouver ailleurs une portion du sol qu'il put dire être la sienne. Ce triste sort fait au pauvre Irlandais de se trouver pour ainsi dire dans l'incapacité d'acquérir quelque portion du sol de son Irlande, a été le plus rude coup porté à sa nationalité. Mais quel heureux changement ne voyons-nous pas se réaliser maintenant pour lui en Irlande? La